

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 DECEMBRE 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Question n°30

**Objet : APPROBATION DE LA DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU)
RENFORCE AU PROFIT DE LA CA VAL PARISIS SUR LA ZAE DU MONTUBOIS ET LA
ZAC DES EPINEAUX A FREPILLON**

L'an deux mille vingt-deux

Le 5 décembre, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 29 novembre 2022, s'est réuni à La Frette-sur-Seine – 95530 – Gymnase Albert Marquet Avenue des Lilas, en séance publique, sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Etaient présents : Yannick BOËDEC, Président

Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Jean-Noël CARPENTIER, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, vice-Présidents,

Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Daniel PORTIER, Jean AUBIN, Nicole LANASPRE, Jacqueline HUCHIN, Marie-Christine CAVECCHI, Johann ROS, Pierre LE BEL, Monique BAQUIN, Joëlle DUPUY, Françoise GONZALEZ, Marc SCHWEITZER, Evelyne LARGENTON, Annie TOUSSAINT, Marie-Françoise JOLLY, Françoise NORDMANN, Marie-Pierre JEZEQUEL, Marie-Evelyne CHRISTIN, Jean-Michel DETAVERNIER, Laurent GORZA, Didier LEDEUR, Nadine PORCHEZ, Maryse MENEY, Henri FERNANDEZ, Laurence TROUZIER-EVÊQUE, Carole CAUZARD, Bernard LE DUS, Etienne LE BÉCHEC, Sylvia CERIANI, Gilbert AH-YU, Christine MATTEI, Grégoire DUBLINEAU, Fatima MOUSSI, Stéphane GUIBOREL, Carole FAIDHERBE, Nathalie CAPBLANC, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Eric BOSC, Frédéric PURGAL, Aline ROGER, Céline CABOT, Thomas COTTINET, Franck GAILLARD, Sophie SAND, Sabrina FORTUNATO, Cécile RILHAC, Nathalie JOLLY, Miloud GOUAL, Arnaud LARMURIER, Youcef KHINACHE, Saliha DAHMANI, Célia JACQUET-LÉGER, Carole CHESNEAU, Camille CARON, Tom MORISSE, Paul MAUGIS, Conseillers Communautaires,

Étaient absents et représentés :

Marie-José BEAULANDE par Jean AUBIN,
Darine BOUADIS par Nicole LANASPRE,
Zouina MENNAD par Yannick BOËDEC,
Xavier DUBOURG par Marie-Christine CAVECCHI,
Sophie FERREIRA par Etienne LE BÉCHEC,
Jean-Charles RAMBOUR par Philippe BARAT
Sarah NEROZZI-BANFI par Philippe ROULEAU,
Olivier DALMONT par Carole CAUZARD,
Stéphane LARTIGUE Par Jacqueline HUCHIN,
Modeste MARQUES par Xavier HAQUIN,
Nicolas KOWBASIUK par Stéphane ROUSSAKOVSKY,
Laetitia BOISSEAU-STAL par Florence PORTELLI,
Gilles GASSENBACH par Carole FAIDHERBE,
Lucie MICCOLI par Paul MAUGIS.

Était absent : Nicolas PONCHEL.

Secrétaire de Séance : Cécile RILHAC.

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20 heures 08.

Nombre de membres en exercice : 87
 Nombre de présents : 72
 Nombre de pouvoirs : 14
 Nombre de votants : 86

Le Conseil Communautaire,

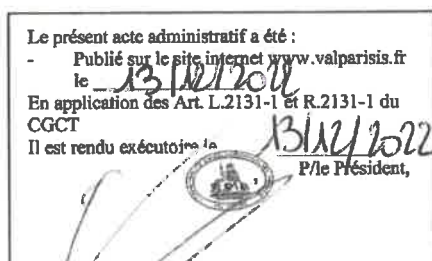
Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1 à L.211-4, et L.213-1,
 Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Frépillon,
 Vu les statuts de la CA Val Parisis, notamment sa compétence en matière de développement économique définie à l'article II-A-1,
 Vu la délibération N° 2009/32 du Conseil Communautaire de la communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Impressionnistes, en date du 25 mars 2009,
 Vu la délibération N°2022-1-12_14 du Conseil municipal de Frépillon en date du 1^{er} décembre 2022 portant approbation du périmètre et de la convention valant PV de Transfert de la ZAE du Montubois,
 Vu la délibération N° 2022-01-12_15 du Conseil municipal de Frépillon en date du 1^{er} décembre 2022 portant instauration du DPU renforcé sur la ZAE du Montubois et la ZAC des Epineaux,
 Vu la délibération N° 2022-1-12_16 du Conseil municipal de Frépillon en date du 1^{er} décembre 2022 déléguant l'exercice du Droit de Préemption Urbain renforcé à la CA Val Parisis sur ces deux zones,
 Vu la délibération N°D/2022/161 du Conseil Communautaire en date du 5 décembre 2022 portant définition du périmètre et approbation de la convention valant procès-verbal de transfert de la ZAE du Montubois à Frépillon,
 Vu l'avis favorable de la commission Aménagement, Environnement et Tourisme du 14 novembre 2022,
 Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 15 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE.**

APPROUVE la délégation du Droit de Préemption Urbain (DPU) renforcé sur la ZAE du Montubois et la ZAC des Epineaux à Frépillon, conformément aux périmètres figurant sur les plans annexés à la présente délibération,

AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents à cette délégation.

Fait et délibéré ce jour à La Frette-sur-Seine.
 Pour extrait conforme,



« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
 - date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
 - date de sa publication
 - ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.
 Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :
 - à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
 - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »